

**APPEL A PROJET 2026**  
**ACCES A LA CULTURE POUR LES MINEURS et PERSONNES**  
**PLACEES SOUS MAIN DE JUSTICE**  
**DRAC - DISP – DIRPJJ**  
**Provence-Alpes-Côte d’Azur**

Les ministères de la Justice et de la Culture conduisent depuis plus de 30 ans une politique conjointe en direction des personnes placées sous-main de justice, mineures et majeures, détenues ou suivies en milieu ouvert, au travers de protocoles successifs déclinés en conventions régionales.

En application de cet engagement réitéré et volontariste et considérant que la culture contribue dans ce contexte à la réinsertion et à la prévention de la récidive, cet appel à projet cherche à rétablir l'égalité d'accès à la culture de tous les citoyens dans le respect de leurs droits culturels. Les actions de terrain portées par les équipes artistiques impliquent à la fois la rencontre avec l'œuvre et l'artiste et la participation au processus de création. Ces actions représentent un cadre spécifique et privilégié pour un travail artistique de qualité.

Lancé par la DRAC PACA, la DISP et la DIRPJJ, un **appel à projets annuel** permet de faire émerger un nombre restreint de projets sélectionnés pour leur exigence artistique et développés en lien étroit entre les équipes en place dans les structures de la Justice et les équipes artistiques.

**Champs artistiques** : toutes les esthétiques dans toutes leurs formes d'expression sont concernées : écriture et illustration, spectacle vivant, arts plastiques, architecture, cinéma et audiovisuel, arts numériques, éducation aux médias et à l'information. La prévention de l'illettrisme et la maîtrise de la langue française s'intègrent en particulier dans des objectifs proprement artistiques.

**Structures culturelles éligibles** : Ils sont ici désignés comme "partenaires culturels". Sont éligibles les structures ayant, dans leurs statuts, comme principaux objectifs, la création et la diffusion d'œuvres artistiques, culturelles et patrimoniales : structures culturelles labellisées ou conventionnées avec le ministère de la Culture, établissements publics culturels dont les bibliothèques et les musées, compagnies artistiques en création, artistes-auteurs ayant une activité artistique professionnelle. Pour les associations et artistes-auteurs, un numéro de SIRET correspondant à une activité artistique est obligatoire.

Seuls les professionnels - artistes, cinéastes, écrivains, architectes, journalistes, scientifiques, chercheurs, ayant une activité de création et de diffusion professionnelle peuvent intervenir :

- Attester d'une activité de création et diffusion dans les réseaux professionnels du domaine concerné pendant les trois dernières années,
- Justifier d'une qualification dans le domaine artistique concerné : diplôme ou

formation qualifiante,

- Une action probante en action culturelle dans la justice est appréciée.

**Publics bénéficiaires :** Personnes majeures ou mineures placées dans les structures relevant de la PJJ (secteur public et secteur associatif habilité) ou de la DISP (milieu ouvert ou fermé).

**Nature du projet :** La démarche artistique prendra la forme de résidences ou stages, d'ateliers, de création collective, de tournages (liste non exhaustive) impliquant systématiquement la participation active des bénéficiaires et donnant lieu, si possible, à des temps de restitution qui valorisent le travail artistique réalisé.

Ne sont pas éligibles : les projets en art thérapie, les interventions ponctuelles, les expositions, les projets de prévention et d'éducation à la citoyenneté.

**Financements :** les propositions artistiques retenues au terme d'un comité de programmation bénéficient d'un co-financement de la DRAC avec la DISP ou la DIRPJJ, selon l'orientation du projet.

Les subventions accordées concernent exclusivement les dépenses artistiques : rémunération des artistes, frais de transport, hébergement, restauration, restitution et diffusion des projets.

- ⇒ Une attention particulière sera apportée au bon équilibre entre le coût total du projet et les frais de transports, de restauration, de logement et d'ingénierie du projet, ces derniers devant rester une part mineure du financement demandé.

Les cofinancements extérieurs (collectivités territoriales, fondations, ...) sont encouragés.

**Les critères de sélection** suivants sont appliqués – ils sont développés dans le document « critères » :

- La qualité artistique de la proposition et l'éligibilité du partenaire culturel
- La capacité des intervenants à travailler avec le public visé
- Le caractère innovant de la proposition
- La mobilisation de partenariats croisés, y compris avec une collectivité territoriale
- La contribution à la professionnalisation des bénéficiaires, étant entendu que l'implication dans un projet culturel constitue une plus-value pour l'insertion sociale et professionnelle

**Modalités de dépôt :** le dossier est à déposer **par le partenaire culturel exclusivement** sur la plateforme Démarches Simplifiées<sup>1</sup>. Il est cependant prévu un accès au formulaire par le référent justice du projet.

Si le partenaire culturel envisage plusieurs projets auprès de publics différents il convient de déposer un dossier par projet.

**Il comportera les pièces suivantes** - à déposer dans votre dossier sur Démarches simplifiées :

- *le CV détaillé des artistes* impliqués dans le projet avec leur parcours artistique et leurs qualifications

---

<sup>1</sup> <https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/culture-et-justice>

- *La Fiche projet co-signée* SPIP ou PJJ et partenaire culturel avec mention des catégories de bénéficiaires visé (majeur/mineur)
- *le budget de l'action*
- *la Fiche bilan* des actions réalisées à N – 1 s'il s'agit d'un renouvellement de l'action -

Le cas échéant, le partenaire culturel précisera si le projet s'inscrit dans le cadre du dispositif régional *Hors Champs* (DISP) ou dans le cadre des manifestations nationales PJJ : *Avenir en Scène, Des cinés la vie, ou Bulle en fureur*.

**Date limite du dépôt des candidatures** : vendredi 9 janvier à minuit.

Tout dossier incomplet ou réceptionné après la date limite de dépôt ne sera pas examiné.

Contact à la DRAC : Isabelle MILLIES [isabelle.millies@culture.gouv.fr](mailto:isabelle.millies@culture.gouv.fr)

Contact à la DIRPJJ : Stéphanie MARTINON, : [stephanie.martinon@justice.fr](mailto:stephanie.martinon@justice.fr)

Contact à la DISP : Julien TROULLIoud : [julien.troullioud@justice.fr](mailto:julien.troullioud@justice.fr)

**Date limite du dépôt des candidatures : 9 janvier 2026 à minuit**